

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
22/04/2020	22/04/2020	2020-9699

## 1. Intitulé du projet

Epandage des boues de la station de lagunage de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (vidange de la lagune 1B - opération ponctuelle, et épandage annuel des boues du digesteur)

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
26. a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 40t/an.	La quantité totale de boues à épandre est estimée à 1500 t de MS sur 2021 et 120 t de MS en routine environ.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La station de lagunage de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan possède une capacité nominale de 35000 EH. Elle comprend un prétraitement (bâche tampon qui reçoit les eaux en provenance de 3 postes de relèvement principaux, dégrilleur, canal de comptage, dessableur, dégraisseur), deux décanteurs primaires de 300 m3 chacun, 5 lagunes d'une superficie de 35 ha puis rejet dans la Charente. Les boues des 2 décanteurs primaires sont envoyées dans un digesteur anaérobie (valorisation du biogaz), puis déshydratées par une presse à vis et épandues annuellement sur fin août-début septembre. La lagune 1B demande à être curée (le dernier curage date de 1997), chantier prévu à l'été 2021 (la lagune 1A a été réalisée en 2019 sur le plan d'épandage actuel).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) souhaite pouvoir réaliser l'épandage de ses boues au sein d'un plan d'épandage comprenant 10 prêteurs de terre répartis sur 11 communes. La surface agricole utile mise à disposition pour les épandages est de 493,42 ha.

L'épandage sera temporaire dans l'espace (limité aux seules parcelles retenues dans le cadre du plan d'épandage) et dans le temps (quelques jours en période d'épandage). Il sera réalisé à l'aide d'un épandeur à table d'épandage. Ce matériel permet une bonne répartition des effluents épandus et un épandage à faible dose grâce à la grande largeur d'épandage.

## 4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) souhaite pouvoir réaliser l'épandage de ses boues au sein d'un plan d'épandage comprenant 10 prêteurs de terre répartis sur 11 communes : Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Vergeroux, Breuil-Magné, Rochefort, Loire-les-Marais, Muron, Tonnay-Charente, Cabariot et Moragne.

La surface agricole utile mise à disposition pour les épandages est de 493,42 ha. La surface épandable suite aux exclusions réglementaires (tiers, ressource en eau, pentes...) sera de 445,48 ha.

L'ensemble des îlots mis à disposition, les surfaces épandables et communes concernées sont consultables dans la liste présente en annexe.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La vidange des eaux de la lagune 1B commencera plusieurs mois avant la période d'épandage en mars-avril (les eaux usées seront alors uniquement dirigées vers la lagune 1A, ces deux lagunes fonctionnant en parallèle). Les boues sèchent naturellement, la croûte ainsi formée sera ramenée sur les bords de la lagune. Ces boues séchées (siccité moyenne de 16% - données de 2019) sont transportées vers les parcelles d'épandage par camion-benne étanche de 30 m<sup>3</sup>, sur la période juillet, août, septembre.

La vidange de la lagune 1A a entraîné les allers et retours de 270 camions sur 3 mois.

Les épandages auront lieu sur les parcelles agricoles sélectionnées dans le cadre d'une étude agro-pédologique.

Les boues épandues viennent en substitution d'engrais minéraux pour améliorer les performances agronomiques des parcelles cultivées. La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime réalise le suivi agronomique annuel de ces épandages.

Une mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée pour toute l'organisation et le suivi de ce chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Épandages des sédiments de la lagune 1B et des boues du digesteur à l'aide d'une table d'épandage par une société spécialisée. La quantité totale de boues de la lagune est estimée à 8 500 m<sup>3</sup> et 400 m<sup>3</sup> pour les boues du digesteur.

Les boues seront épandues dans le respect du bon voisinage (distance de 100 mètres par rapport aux habitations) et seront enfouis dans les 48 heures suivant le dépôt.

L'entreprise en charge de l'épandage prendra les mesures nécessaires au nettoyage et au bon entretien de la voirie en cas de dépôt de terre pouvant représenter des risques pour la circulation. Toutes les mesures pour limiter les nuisances olfactives seront prises.

Le transport des boues de la lagune vers les zones d'épandage est assuré par une entreprise spécialisée qui veillera également au respect de la voirie et de ses usagers. L'ensemble des communes seront averties de ce chantier.

L'épandage sera réalisé à l'aide d'un épandeur à table d'épandage. Ce matériel permet une bonne répartition des effluents épandus et un épandage à faible dose grâce à la grande largeur d'épandage.

La continuité de service (traitement des eaux) : la capacité de traitement du lagunage est ainsi réduite d'environ 30% de sa surface. En 2019, aucun abaissement substantiel des performances de traitement n'avait été noté lors des opérations sur la lagune 1A.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation loi sur l'eau, rubrique 2.1.3.0, quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	SAU MAD : 493,42 SE : 445,48
Volume de terres décapées et évacuées (zone principale)	-
Volume de terres décapées et mise en merlon autour du site (zone log de transit)	-
Dimension du merlon	-
Surface du bâtiment	-
Surface imperméabilisée (voiries)	-
Nombre de stationnements (zone principale)	-
Nombre de stationnements (zone logistique de transit)	-

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Communes des parcelles d'épandage :  
Port-des-Barques,  
Saint-Nazaire-sur-Charente  
Saint-Laurent-de-la-Prée  
Vergeroux  
Breuil-Magné  
Rochefort  
Loire-les-Marais  
Muron  
Tonnay-Charente  
Cabariot  
Moragne

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

L'ensemble des communes concernées par les parcelles d'épandage ainsi que la commune d'Echillais.

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Plan d'épandage existant de 345 ha, qui sera modifié et agrandi dans le cadre de ce chantier

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs parcelles du plan d'épandage sont situées en ZNIEFF de type I (Basse Vallée de la Charente) ainsi que dans deux ZNIEFF de type II (Estuaire et basse vallée de la Charente et Marais de Rochefort) (voir carte en annexe). L'épandage n'affectera pas ces ZNIEFF puisqu'il sera effectué sur des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche à 875 m d'une parcelle d'épandage (Rive gauche du canal de Charras).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des communes de la zone d'étude sont situées sur le littoral (Port-des-Barques) ou à proximité directe. La parcelle d'épandage la plus éloignée du littoral est située à 20 km (commune de Moragne).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle d'épandage la plus proche d'un parc naturel marin (estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis) est située à 110 m (ilote MATS-102)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'autoroute A 837 est incluse dans le plan de prévention des bruits de Charente-Maritime sur son tronçon de Vergeroux à l'autoroute A10. Des communes de la zone d'étude sont impactées par ce tronçon : Cabariot, Loireles-Marais, Rochefort, Tonnay-Charente et Vergeroux. Le trafic supplémentaire lié aux épandages ne se fera pas sur cet axe routier et ne viendra donc pas accroître le bruit et trafic de celui-ci.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 parcelles du plan d'épandage sont situées dans la zone tampon autour d'un monument historique : parcelles MATS-102 et MATS-12 à 320 et 390 m de "Fort Lupin"; MATS-18 à 440 m de "Fontaine Lupin"; SALG-10 à 465 m d'un Dolmen (voir carte en annexe). L'épandage sera sans conséquence sur ces monuments historiques (distance éloignée et pratiques déjà réalisées).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines communes ont réalisé un inventaire de zone humide : Breuil-Magné, Moragne et St-Nazaire-sur-Charente. Voir cartes en annexe. Certaines parcelles sont ainsi concernées en partie par des zones humides avérées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Breuil Magné, Cabariot, Port-des-Barques, Rochefort, St Laurent de la Prée, St Nazaire sur Charente, Tonny Charente et Vergeroux font partie du PPRN inondation Estuaire de la Charente. Certaines parcelles du plan d'épandage sont concernées par ce PPRI (voir carte en annexe). L'épandage sur ces parcelles sera privilégié lors des périodes où le risque d'inondation est nul (période estivale).  PPRI de l'Estuaire de la Charente : approuvés par arrêtés préfectoraux le 21 mars 2013, 13 octobre 2014 et le 12 février 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site BASOL le plus proche à 600 m de la première parcelle d'épandage (RABO 17) à Rochefort.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des parcelles sont incluses dans dans la ZRE supérieure 05171.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage AEP est présent sur une commune des parcelles d'épandage (Saint-Laurent-de-la-Prée, captage de l'Aubonnière-F3). La parcelle d'épandage la plus proche est située à 1,47 km du périmètre de protection éloigné de ce captage. L'épandage sera sans conséquence sur ce captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit (Côte de Piedemont) le plus proche d'une parcelle d'épandage est situé à 450 m au nord de la première parcelle (voir carte en annexe).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 parcelles du plan d'épandage sont situées dans une zone Natura 2000 SIC (Vallée de la Charente) et dans une zone Natura 2000 ZPS (Estuaire et basse Vallée de la Charente) : Îlots MATS-18, MATS-7 et MATS-12. L'épandage sera réalisé sur des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années et ne portera par conséquent aucune atteinte à ces zones Natura 2000.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont incluses dans un site classé Estuaire de la Charente (voir carte en annexe).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement en eau nécessaire pour la réalisation des épandages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ne sera réalisé sur les parcelles du plan d'épandage et aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines ne sera effectuée pas de prélèvement dans la masse d'eau souterraine et respect de la réglementation lors de l'épandage (épandage à plus de 35 m des cours d'eau, plans d'eau...), respect de la dose à épandre, avec mise en place d'une suivi agronomique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travaux réalisés nécessitant du décaissement, remblaiement en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Epandage d'effluents issus de la station de lagunage, aucune ressource naturelle n'est nécessaire ou utilisée.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'épandage sont des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années. Aucune destruction d'habitats, arrachage de haies/arbres n'aura lieu. Aucun épandage n'aura lieu hors de ces parcelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 parcelles d'épandage sont situées dans deux sites Natura 2000. Néanmoins, l'épandage est compatible avec ces sites dans la mesure où il sera réalisé sur des parcelles agricoles cultivées, non constitutives d'un habitat d'une espèce faunistique ou floristique protégée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs parcelles du plan d'épandage sont situées en ZNIEFF de type I (Basse Vallée de la Charente) ainsi que dans deux ZNIEFF de type II (Estuaire et basse vallée de la Charente et Marais de Rochefort) (voir carte en annexe). L'épandage n'affectera pas ces ZNIEFF puisqu'il sera effectué sur des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années et où des épandages ont déjà eu lieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Épandage sur des terres agricoles cultivées depuis de nombreuses années.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites ICPE sont présents sur les communes de la zone d'étude : 13 à Rochefort, 6 à Tonnav-Charente, 1 à Moragne, 3 à Cabariot, 1 à Loire-les-Marais. Le site le plus proche d'une parcelle d'épandage (20 m de l'ilot BOI-19) est une casse automobile (Opal) à Moragne. Aucune commune de la zone d'étude n'est soumise à un PPRT. Le plus proche est situé à 20 km au nord de la première parcelle d'épandage (SDLP Fief de la Repentie à la Rochelle).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines communes et parcelles du plan d'épandage sont situées en zone sujette au risque d'inondation (PRI de l'Estuaire de la Charente : approuvés par arrêtés préfectoraux le 21 mars 2013, 13 octobre 2014 et le 12 février 2015) et au risque de tempête en raison de la proximité avec le littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage réalisé dans les respects des distances réglementaires et des règles agronomiques ne présente pas de risques sanitaires. Le produit épandu sera composé de sédiments et de boues ayant fait l'objet d'une dégradation bactériologique ne présentant aucun risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage implique le déplacement de camions munis de benne étanche de la station de lagunage vers les parcelles d'épandage en utilisant des axes routiers principaux et secondaires des communes concernées (le curage de la lagune 1A a induit 270 allées retours de camions). Ce trafic sera néanmoins limité à la seule période des épandages et faible comparé au trafic quotidien sur la majorité des axes. Une attention particulière est portée sur ce point.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Source de bruit des engins agricoles durant les périodes d'épandage. Cette source de bruit sera limité dans le temps (quelques heures durant quelques jours par an) et dans l'espace (trajet de la lagune vers les parcelles d'épandage et lors de l'épandage).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>De faibles odeurs émaneront des épandages lors de leur réalisation. Néanmoins, les boues de la lagune et du digesteur sont des boues minéralisées ne présentant pas une odeur importante (le curage de la lagune 1A n'a entraîné aucune plainte).</p> <p>Le respect de la distance réglementaire entre les tiers et les épandages (100 m) est un garant supplémentaire quant au faible impact des odeurs sur l'environnement humain.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de vibrations particulières en temps normal.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Epandage réalisé de jour.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air induits par l'épandage sont les gaz d'échappement des engins agricoles.</p> <p>L'épandage réalisé par un épandeur à table d'épandage permet de déposer les effluents auprès du sol, sans risque de volatilisation. Les boues sont enfouies dans les 24 h.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les boues ne seront épandues que sur les parcelles dédiées, sur sol portant et hors période de pluie importante.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les boues épandues dans le cadre du projet sont issues de la station de lagunage de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan. Ils constituent une valeur agronomique pour les parcelles d'épandage sélectionnées et viennent en substitution d'engrais minéraux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4 parcelles du plan d'épandage sont situées dans la zone tampon autour d'un monument historique : parcelles MATS-102 et MATS-12 à 320 et 390 m de 'Fort Lupin'; MATS-18 à 440 m de 'Fontaine Lupin'; SALG-10 à 465 m d'un Dolmen (voir carte en annexe). L'épandage sera sans conséquence sur ces monuments historiques (distance et pratiques déjà réalisées).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Les parcelles d'épandage sont des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années. L'usage des sols ne sera pas modifié. L'apport de boues permet de valoriser agronomiquement ces effluents, en substitution à des engrais minéraux. Un suivi agronomique, avec analyses des boues permet aux agriculteurs de prendre en compte leur valeur fertilisante et de les intégrer dans leur plan de fertilisation. Un bilan est édité annuellement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Bruit : Les nuisances sonores dues aux engins agricoles lors de l'épandage seront temporaires mais peuvent être couplées avec les nuisances sonores émises par les axes routiers autour des parcelles d'épandage (autoroute A837 et départementales 137 et 739 notamment).

Émissions dans l'air : Les émissions de particules dues aux engins agricoles se cumulent avec celles dues à la circulation des véhicules sur les différents axes routiers autour des parcelles d'épandage. Elles ne représenteront qu'une très faible proportion en raison des caractéristiques des véhicules (respect de la norme EURO 6).

Il n'y a pas de cumul d'effluent sur une même parcelle, suivi sanitaire et agronomique réalisé.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les effets négatifs qui peuvent avoir lieu lors de l'épandage (bruit et odeurs pour les tiers principalement), ont été réfléchies en amont dans le choix des parcelles.

L'épandage sera réalisé dans le respect des distances réglementaires vis à vis de la ressource en eau (35 m) et des tiers (100 m).

Aucune espèce protégée faunistique ou floristique ne sera impactée par les épandages des boues. Ceux-ci seront réalisés sur des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'épandage sera réalisé sur des parcelles agricoles cultivées depuis de nombreuses années, sans aucune modification de l'environnement actuel ou futur. L'apport de boues permet de valoriser agronomiquement ces effluents, en substitution à des engrais minéraux. Le choix des parcelles a été réalisé afin d'impacter le moins possible les tiers, les zones naturelles protégées et la ressource en eau.

Un suivi du chantier sera mis en place, ainsi qu'un suivi agronomique des épandages. Un rapport bilan est édité annuellement et transmis à la DDTM. Il ne nous paraît dès lors pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Liste des parcelles mises à disposition, ilots, communes et prêteurs de terre concernés.

Carte de localisation des parcelles d'épandage par rapport aux Zone Natura 2000.

Carte de localisation des parcelles d'épandage par rapport aux ZNIEFF.

Carte de localisation des parcelles par rapport aux sites classés et inscrits.

Carte de localisation des parcelles d'épandage par rapport aux monuments historiques et périmètre de protection.

Carte de localisation des parcelles d'épandage par rapport au risque inondation.

Carte de localisation des parcelles d'épandage par rapport aux zones humides (inventaire et prélocalisation).

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Rochefort

le,

21 Avril 2020

Signature



**Hervé BLANCHÉ**

# Plan schématique de la station de Rochefort



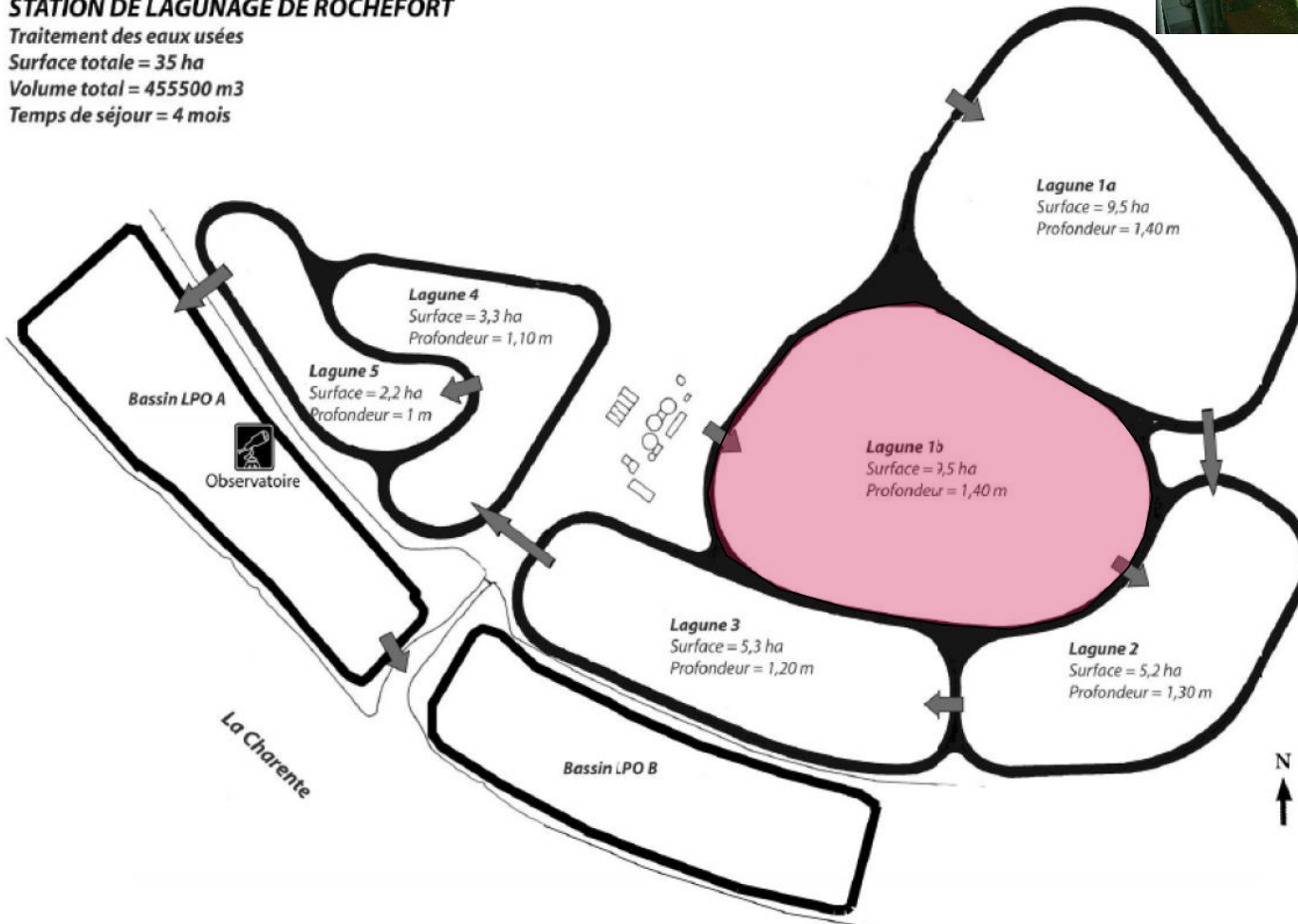
## STATION DE LAGUNAGE DE ROCHEFORT

Traitement des eaux usées

Surface totale = 35 ha

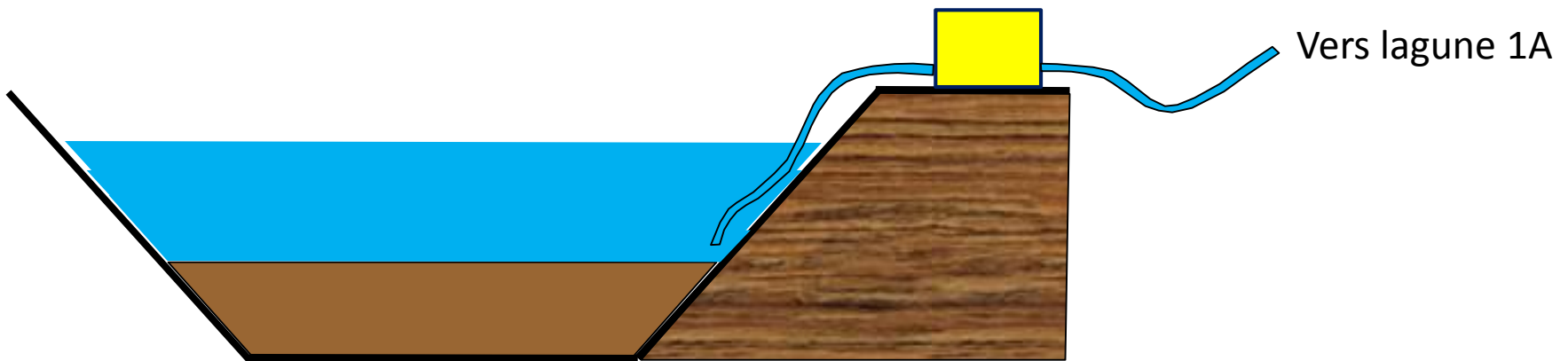
Volume total = 455500 m<sup>3</sup>

Temps de séjour = 4 mois



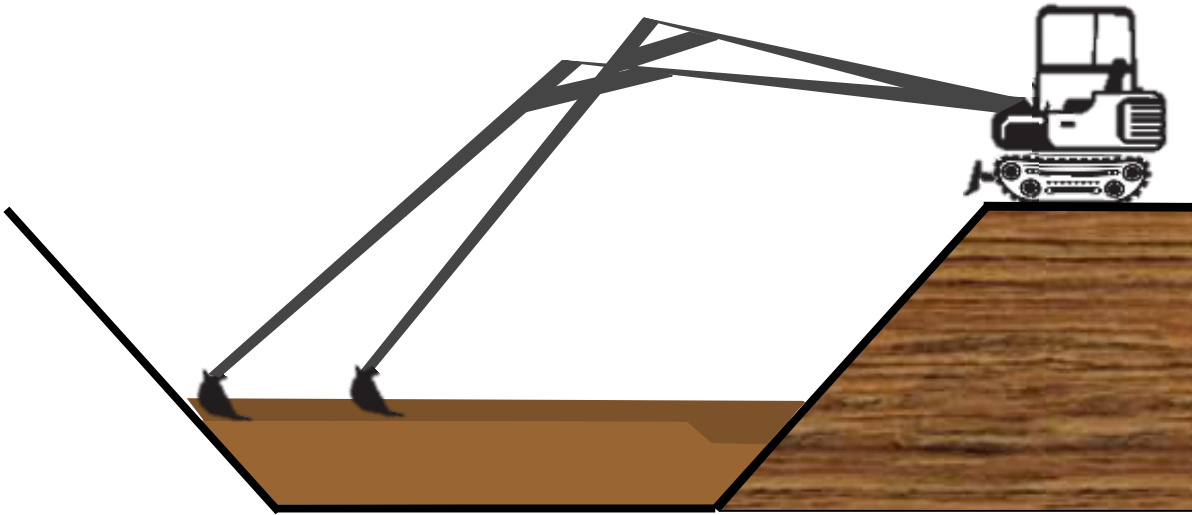
# Présentation de la technique de séchage

- Phase 1 : vidange gravitaire puis pompage des surnageants: mars-avril



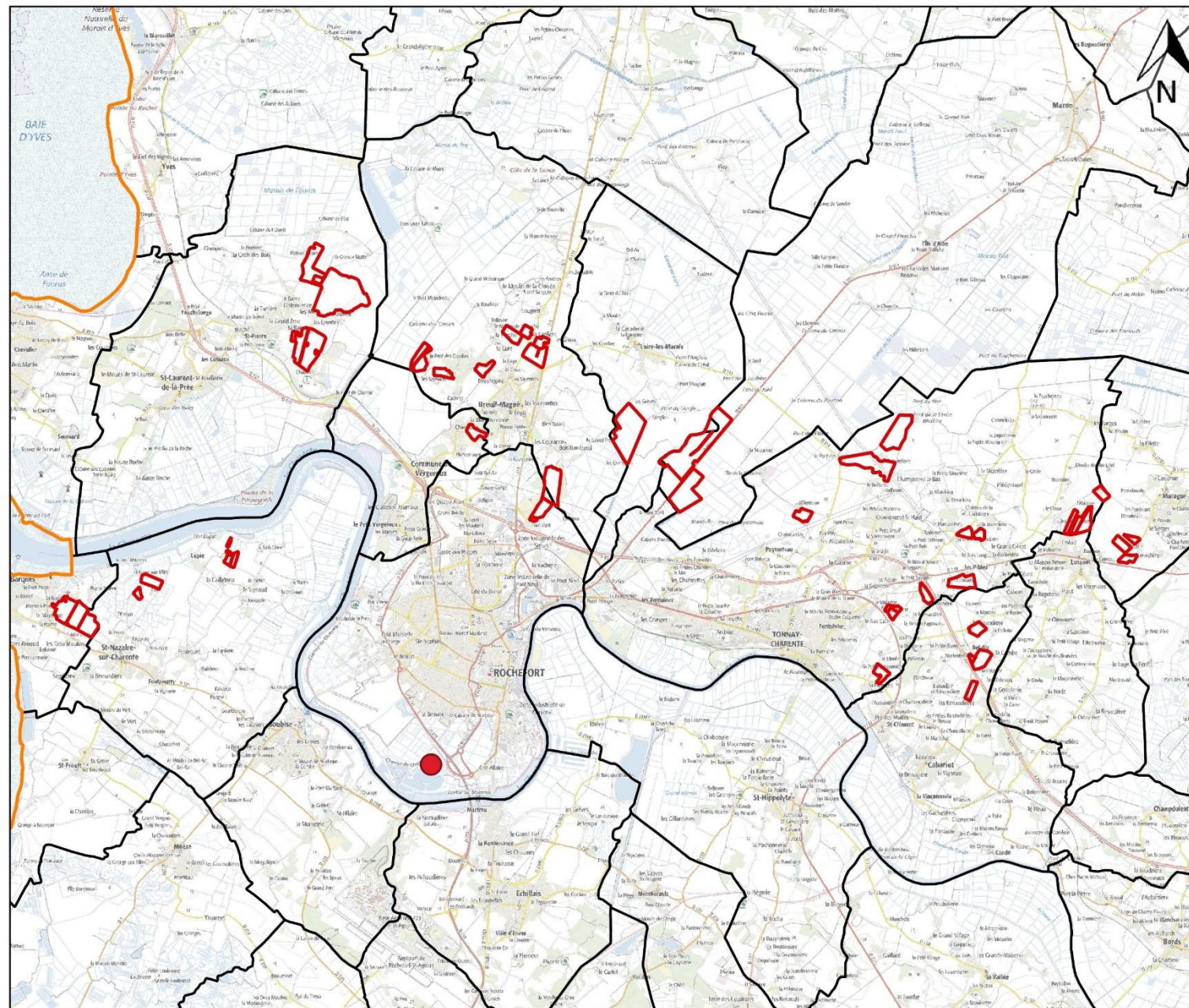
# *Présentation de la technique de séchage*

- Phase 2 : curage de la première croute juin-juillet



# *Transport et épandage des boues*








**Epandage des boues et sédiments**

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

Localisation des parcelles d'épandage et de la station de traitement des eaux usées

**Légende**

-  Limites communales
-  Parcelles d'épandage
-  Station des eaux usées



Réalisation : NCA environnement

2020







Epandage des boues et  
sédiments



Communauté d'Agglomération  
de Rochefort Océan



Localisation des parcelles  
d'épandage et de la station de  
traitement des eaux usées

### Légende

- Limites communales
- Parcelles d'épandage
- Station des eaux usées

0 2 4 km



Réalisation : NCA environnement

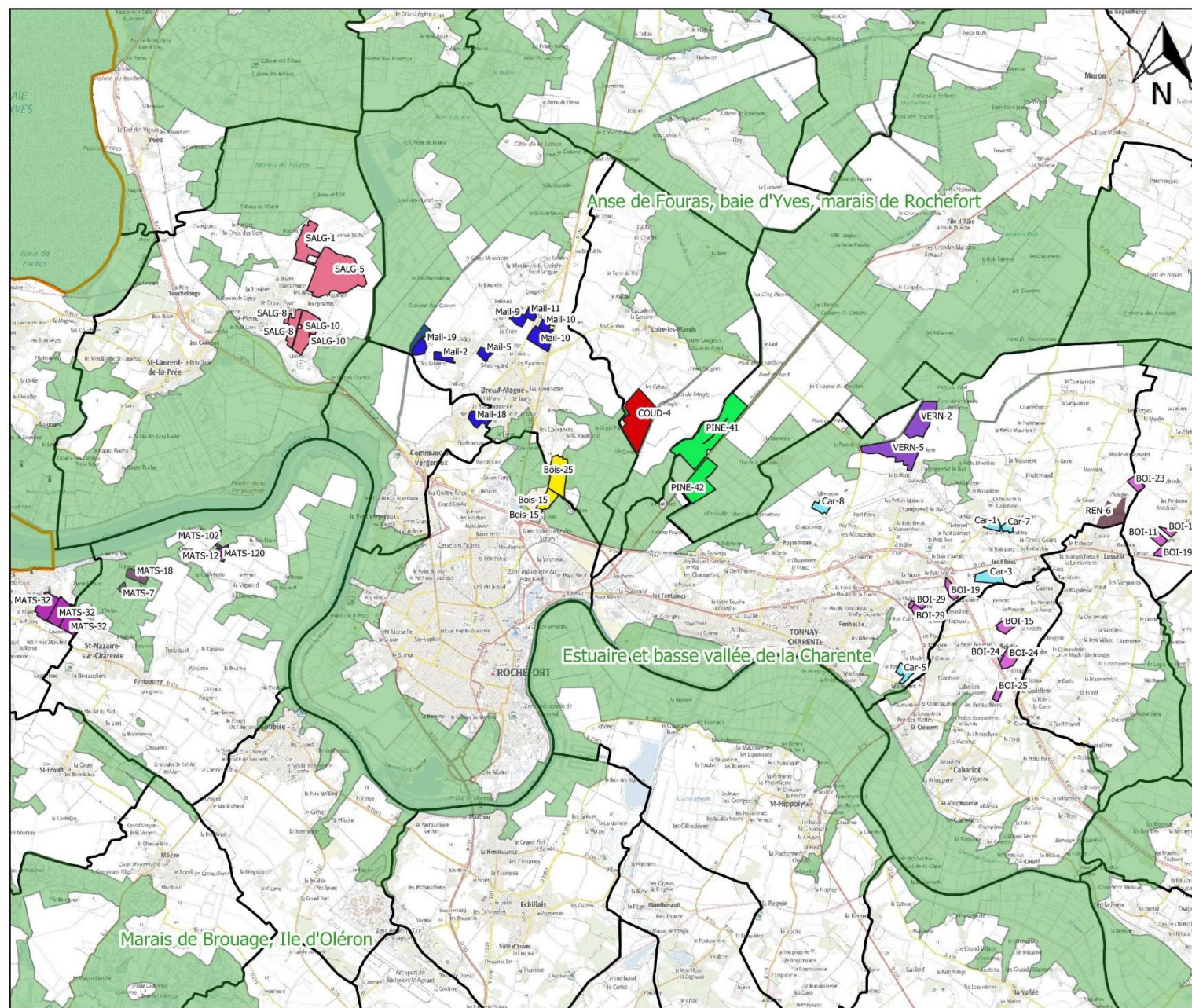
2020

**nca**  
environnement

## Liste des parcelles mises à disposition

Commune	Exploitant	Ilots	SAU Ilots	SAU mise à disposition	SE 50 m	Exclusions	Raison exlucions
Saint-Laurent-de-la-Prée	GAEC SALGUES	SALG-1	17,89	17,89	17,72	0,17	Tiers
		SALG-10	24,24	24,24	23,23	1,01	Tiers-Hydro
		SALG-5	57,07	57,07	52,67	4,40	Tiers-Hydro
		SALG-8	11,04	11,04	9,93	1,11	Tiers
Muron	SCEA DE LA FINELIERE	FINE-41	58,09	58,09	48,87	9,22	Hydro
		FINE-42	26,15	26,15	22,31	3,84	Hydro
Loire-les-Marais	EARL DES COUDRIERS	COUD-4	39,32	39,32	33,80	5,52	Hydro
Breuil-Magné	MAILLET BERNARD	MAIL-2	4,77	4,77	4,61	0,16	Tiers
		MAIL-5	5,13	5,13	4,88	0,25	Tiers
MAIL-10		15,95	15,95	15,57	0,38	Tiers	
MAIL-9		6,67	6,67	6,67	0,00	-	
Vergeroux		MAIL-18	5,63	5,63	4,91	0,72	Tiers
Breuil-Magné	MAIL-11	3,42	3,42	2,77	0,65	Tiers	
	MAIL-19	11,05	11,05	11,05	0,00	-	
Breuil-Magné	EARL BOISSERIE	BOIS-25	18,35	18,35	18,35	0,00	-
Rochefort		BOIS-15	8,00	8,00	7,60	0,40	Tiers
Tonnay-Charente	VERNOUX BRUNO	VERN-2	20,52	20,52	17,70	2,82	Hydro
		VERN-5	23,60	23,60	18,73	4,87	Tiers et hydro
Saint-Nazaire-sur-Charente	SCEA LA FOSSE AUX MATS	MATS-18	6,30	6,30	5,89	0,41	Hydro
		MATS-7	2,01	2,01	1,04	0,97	Hydro
Port-des-Basques		MATS-32	34,56	34,56	30,65	3,91	Tiers
Saint-Nazaire-sur-Charente		MATS-120	2,34	2,34	2,34	0,00	-
		MATS-102	0,64	0,64	0,61	0,03	Hydro
	MATS-120	2,67	2,67	2,67	0,00	-	
Tonnay-Charente	CARRON PATRICK	CAR-1	3,81	3,81	3,81	0,00	-
		CAR-5	5,32	5,32	5,05	0,27	Tiers
		CAR-8	5,19	5,19	4,00	1,19	Tiers, Hydro
		CAR-3	9,95	9,95	9,93	0,02	Tiers
		CAR-7	3,12	3,12	3,07	0,05	Tiers
Tonnay-Charente	SCEA LA RENARDE	REN-6	16,32	16,32	15,12	1,20	Tiers, Hydro
Cabariot	BOISSON WILFRIED	BOI-4	1,11	1,11	1,11	0,00	-
		BOI-10	3,74	3,74	3,35	0,39	Tiers
Moragne		BOI-11	5,13	5,13	5,13	0,00	-
		BOI-12	2,29	2,29	2,13	0,16	Tiers
Cabariot		BOI-14	0,14	0,14	0,14	0,00	-
	BOI-15	5,12	5,12	4,47	0,65	Tiers	
Tonnay-Charente	BOI-19	4,39	4,39	3,18	1,21	-	
	BOI-20	4,83	4,83	4,03	0,80	Tiers	
	BOI-23	4,39	4,39	4,39	0,00	-	
Cabariot	BOI-24	9,39	9,39	8,43	0,96	Tiers	
	BOI-25	3,77	3,77	3,57	0,20	Tiers	

493,42	493,42	445,48
--------	--------	--------



**Epandage des boues et sédiments**

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

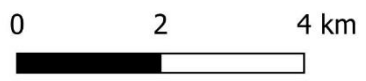
Localisation des parcelles d'épandage par rapport aux Zones Natura 2000

**Légende**

- Limites communales
- Zone Natura 2000

**Prêteurs de terre**

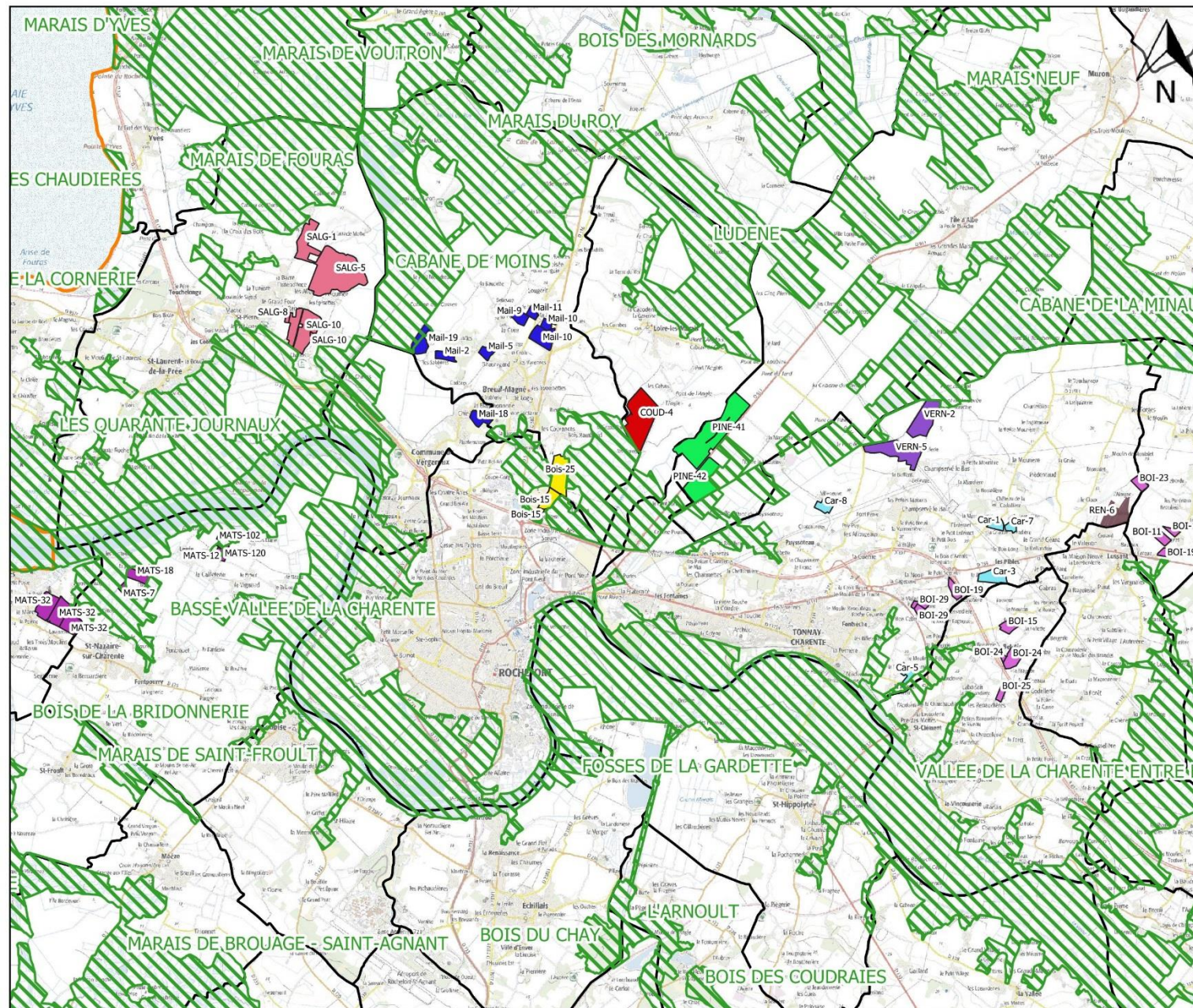
- EARL DES COUDRIERS
- VERNOUX BRUNO
- BOISSON WILFRIED
- SCEA LA RENARDE
- CARRON PATRICK
- SCEA LA FOSSE AUX MATS
- EARL BOISSERIE
- MAILLET BERNARD
- GAEC SALGUES
- SCEA LA FINLIERE



Réalisation : NCA environnement

2020





**Epandage des boues et sédiments**

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

Localisation des parcelles d'épandage par rapport aux ZNIEFF de type I

**Légende**

- Limites communales
- ZNIEFF DE TYPE I

**Prêteurs de terre**

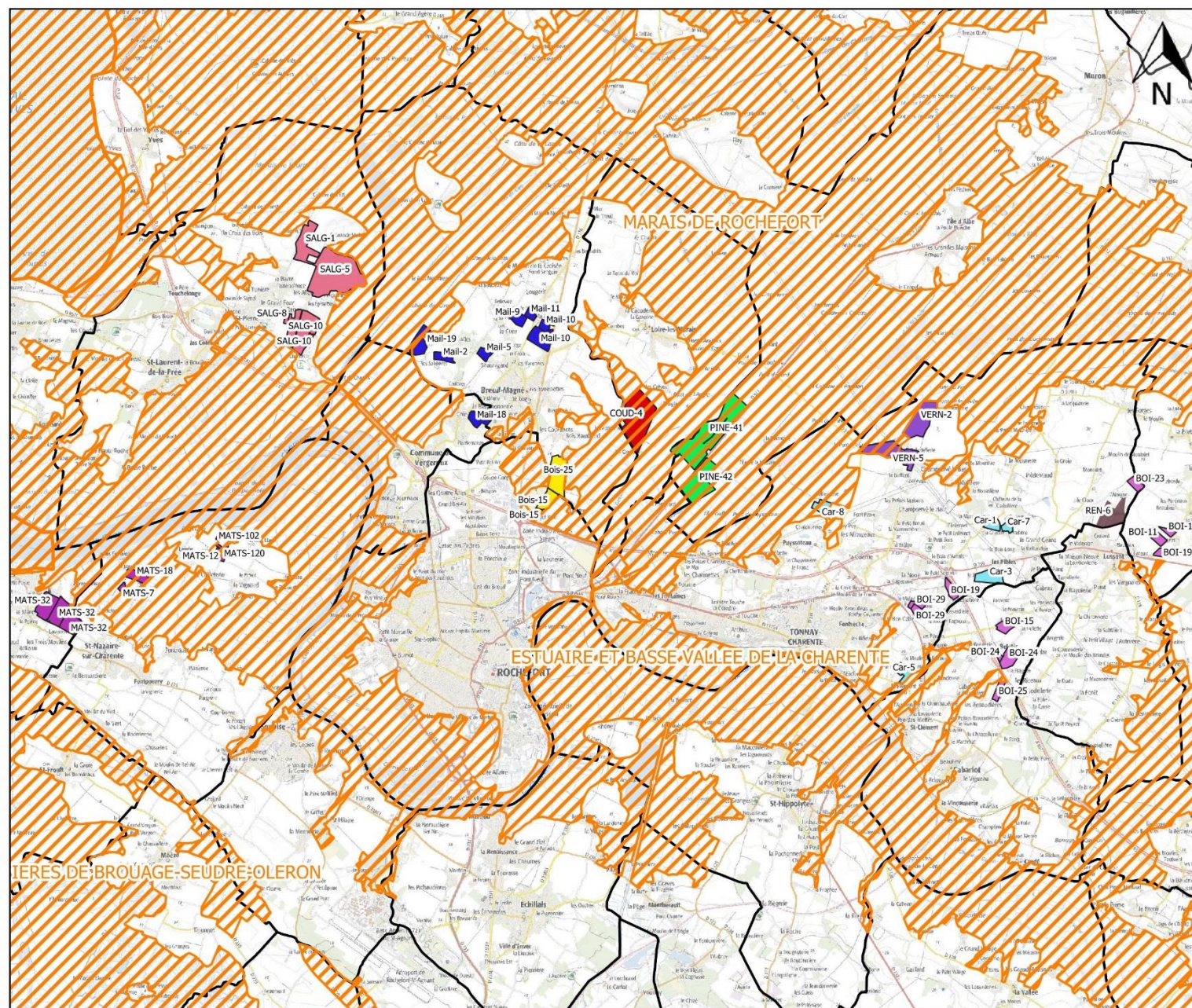
- EARL DES COUDRIERS
- VERNOUX BRUNO
- BOISSON WILFRIED
- SCEA LA RENARDE
- CARRON PATRICK
- SCEA LA FOSSE AUX MATS
- EARL BOISSERIE
- MAILLET BERNARD
- GAEC SALGUES
- SCEA LA FINELIERE



Réalisation : NCA environnement

2020





Epandage des boues et sédiments

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

Localisation des parcelles d'épandage par rapport aux ZNIEFF de type II

**Légende**

- Limites communales
- ZNIEFF de type II

Prêteurs de terre

- EARL DES COUDRIERS
- VERNOUX BRUNO
- BOISSON WILFRIED
- SCEA LA RENARDE
- CARRON PATRICK
- SCEA LA FOSSE AUX MATS
- EARL BOISSERIE
- MAILLET BERNARD
- GAEC SALGUES
- SCEA LA FINELIERE



Réalisation : NCA environnement

2020





Epandage des boues et sédiments  
—

Communauté d'Agglomération de  
Rochefort Océan  
—

Localisation des parcelles  
d'épandage par rapport aux sites  
classés et inscrits

### Légende

-  Limites communales
-  Parcelles d'épandage
-  Station des eaux usées
-  Sites inscrits
-  Sites classés

0 2 4 km



Réalisation : NCA environnement

2020

## Epandage des boues et sédiments

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

Localisation des parcelles d'épandage par rapport aux monuments historiques et leurs périmètre de protection

### Legende

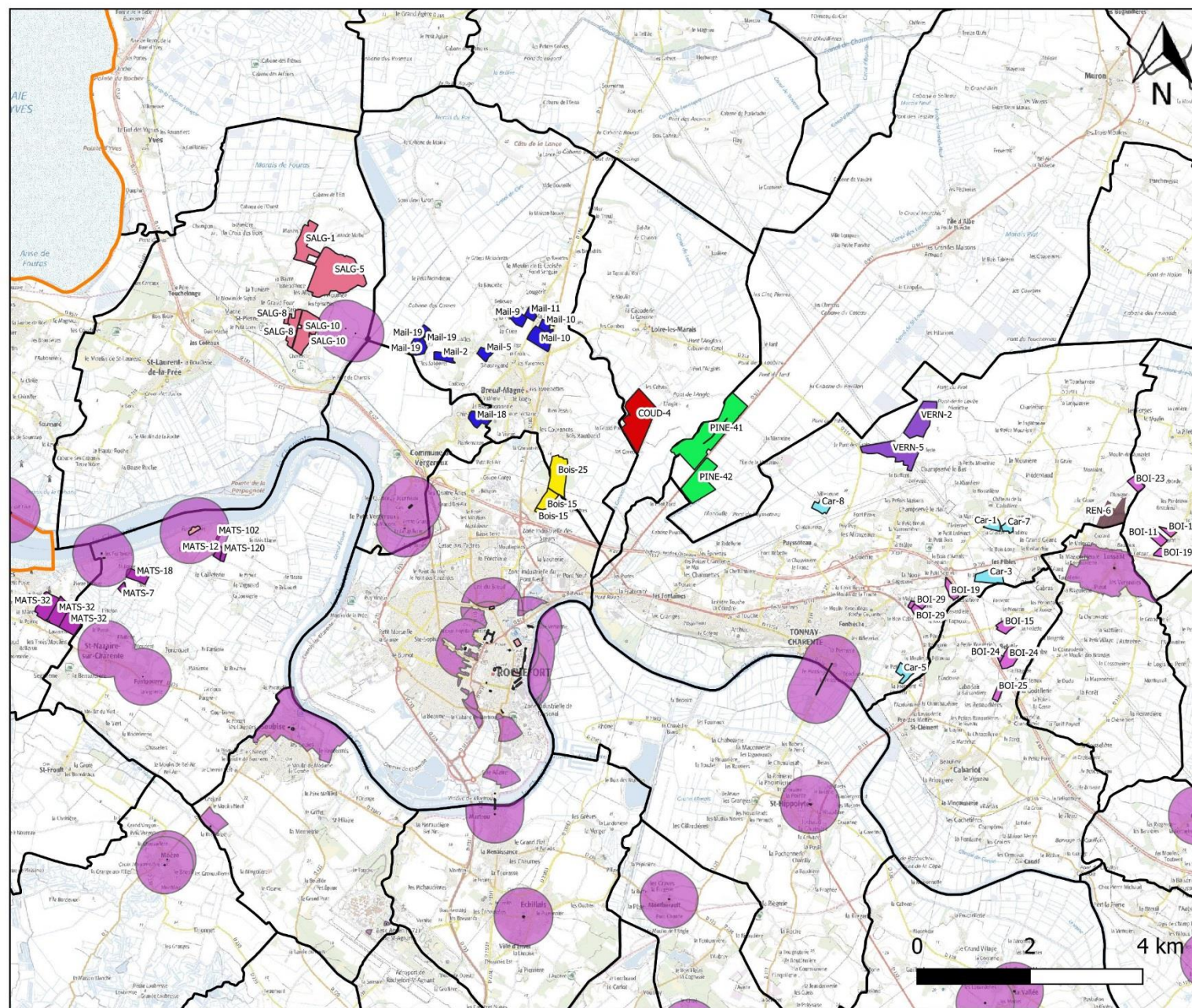
- Limites communales
- Zone de protection des monuments historiques
- Monuments historiques

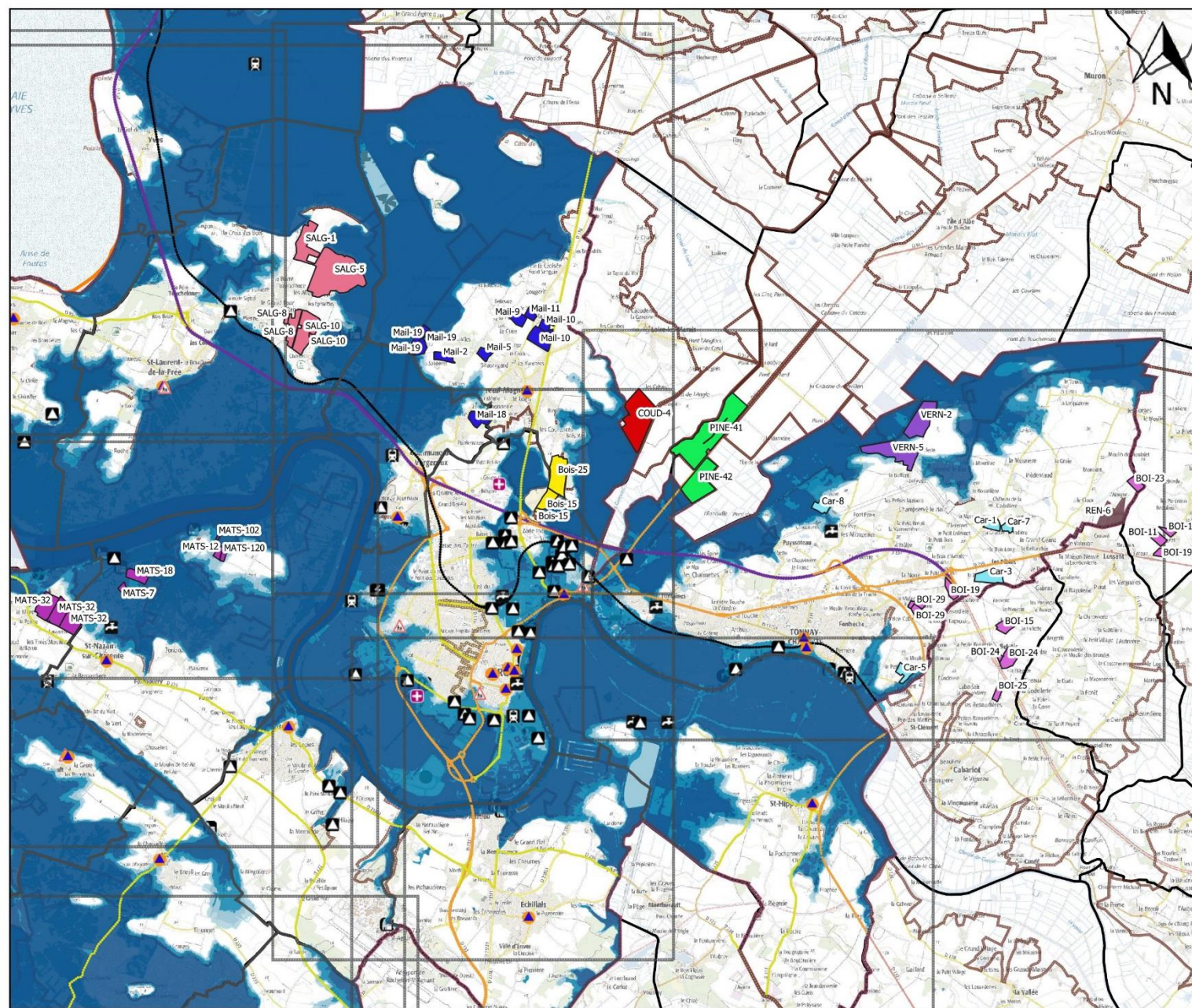
### Prêteurs de terre

- EARL DES COUDRIERS
- VERNOUX BRUNO
- BOISSON WILFRIED
- SCEA LA RENARDE
- CARRON PATRICK
- SCEA LA FOSSE AUX MATS
- EARL BOISSERIE
- MAILLET BERNARD
- GAEC SALGUES
- SCEA LA FINELIERE

Réalisation : NCA environnement

2020





Epandage des boues et sédiments  
 —  
 Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan  
 —  
 Localisation des parcelles d'épandage par rapport au risque d'inondation

**Légende**

- Limites communales
- Zone inondable
- Prêteurs de terre**
- EARL DES COUDRIERS
- VERNOUX BRUNO
- BOISSON WILFRIED
- SCEA LA RENARDE
- CARRON PATRICK
- SCEA LA FOSSE AUX MATS
- EARL BOISSERIE
- MAILLET BERNARD
- GAEC SALGUES
- SCEA LA FINELIERE

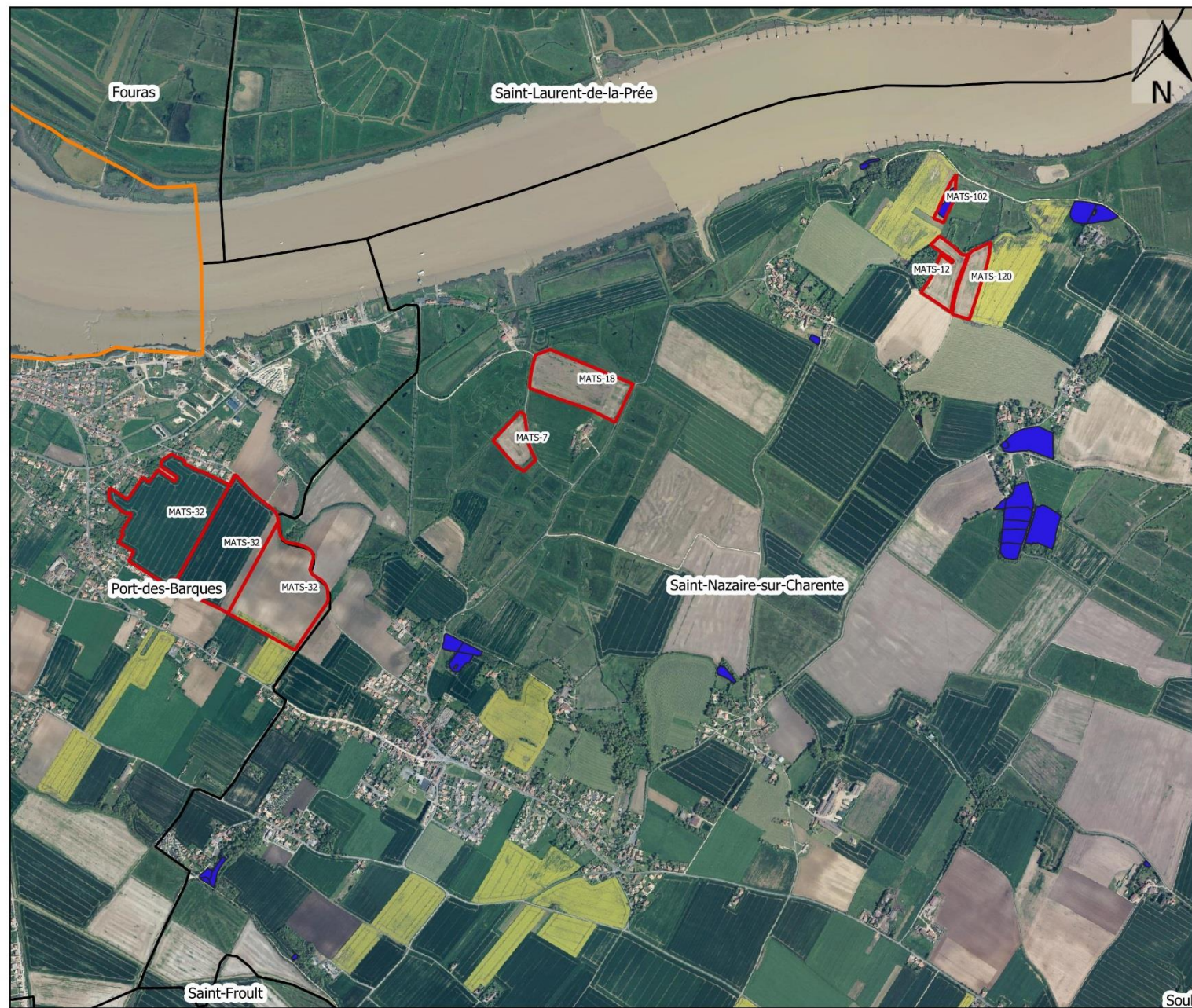


Réalisation : NCA environnement

2020







**Epandage des boues et sédiments**




—

**Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan**

—

**Inventaire zones humides**

**Légende**

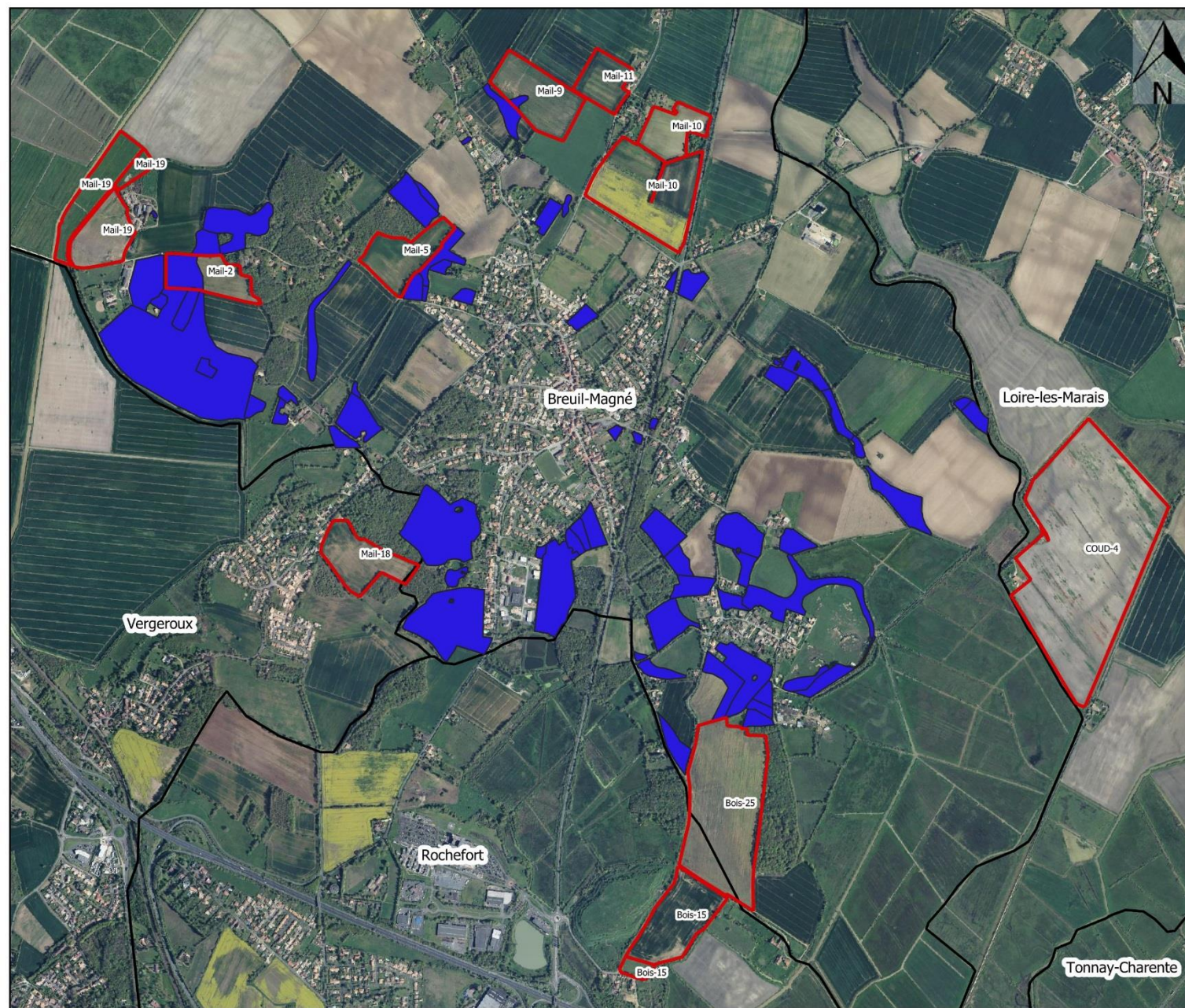
-  Limites communales
-  Parcelles d'épandage
- Inventaire zone humide**
-  Zone humide élémentaire



Réalisation : NCA environnement




2020

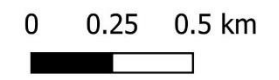




**Epandage des boues et sédiments**  
 —  
**Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan**  
 —  
**Inventaire zones humides**

**Légende**

-  Limites communales
-  Parcelles d'épandage
- Inventaire zone humide
-  Zone humide élémentaire

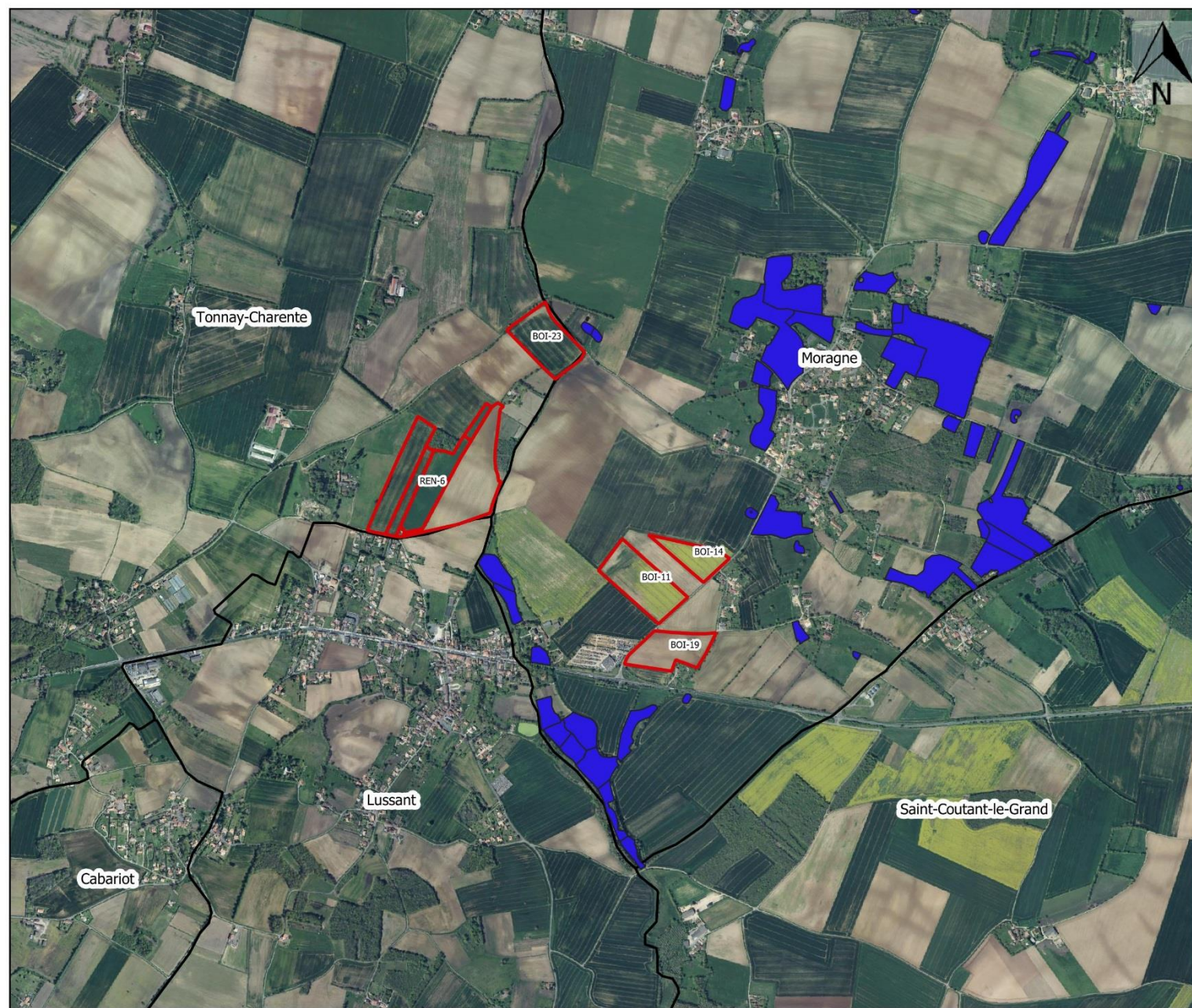


Réalisation : NCA environnement

2020



Tonnay-Charente






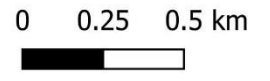
# Epandage des boues et sédiments

—  
Communauté  
d'Agglomération de  
Rochefort Océan

## Inventaire zones humides

### Légende

-  Limites communales
-  Parcelles d'épandage
- Inventaire zone humide
-  Zone humide élémentaire



Réalisation : NCA environnement

2020

